

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD**  
Hôtel du Département – CS 80319 - Place Aristide Briand - 86008 Poitiers Cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération 23.07**

**Débat des orientations budgétaires 2023**

Le Comité Syndical dûment convoqué le 8 mars 2023 s'est réuni pour une réunion le 15 mars 2023 à 10h30, dans la salle des délibérations René MONORY à l'hôtel du Département de la Vienne, sous la présidence de Monsieur Alain PICHON, Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard.

**Etaient présents :**

**GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE**

Titulaires : Léonore MONCOND'HUY, Florence JARDIN, Michel François, Jean-Charles AUZANNEAU, Gilles MORISSEAU

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

Titulaires : Alain PICHON, Sandrine BARRAUD, Jérôme NEVEUX, François BOCK, Gilbert BEAUJANEAU, Jean-Louis LEDEUX, Claude EIDELSTEIN, Isabelle BARREAU

Suppléante : Marie-Renée DESROSES

**Etaient Excusés :**

**GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE**

Titulaire : Bastien BERNELA ayant donné son pouvoir à Léonore MONCOND'HUY

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

Titulaires : Bruno BELIN ayant donné son pouvoir à Alain PICHON, Anthony BROTTIER ayant donné son pouvoir à Alain PICHON

**Participaient également à la réunion en qualité de :**

**Personnels des administrations**

**GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE**

Emmanuel DIAZ-ANILLO, Guillaume BERTHIAS, Stéphanie BOURY

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

Thierry POIREAU, Gwenaëlle DUBÉE, Paul-Antoine TIXIER, Béatrice MOUSSION, Emilie BIGOT

**Experts**

**IENAIR**

Jérôme COURTOIS

**DGFIP**

Christophe DELTIER

**AR Prefecture**

086-200005783-20230315-23\_007-DE

Reçu le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

**Objet : Débat des orientations budgétaires 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

**Après délibération, le Comité Syndical décide :**

- **de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2023.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Nombre de délégués**

**En exercice : 17**

**Quorum : 9**

**Votants : 17**

**Suffrages exprimés : 17**

**Abstention : 0**

**ont voté pour : 17**

**ont voté contre : 0**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,



Le Président,  
Alain PICHON

**AR Prefecture**

086-200005783-20230315-23\_007-DE

Reçu le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

# SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD

## COMITE SYNDICAL DU SMAPB

Mercredi 15 mars 2023 - 10 h 30

Salle René Monory - Hôtel du Département

### RAPPORT DU PRESIDENT

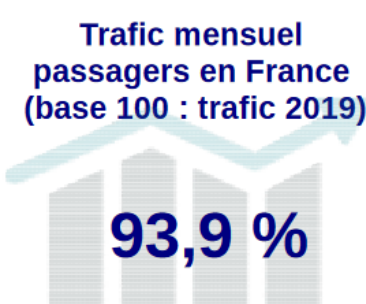
#### RAPPORT N°3 - DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

En application de l'article L5722-1 du code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales de débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen de celui-ci. Ce débat vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le comité syndical sur l'évolution de la situation financière du syndicat mixte.

#### 1- EVOLUTION DU TRAFIC COMMERCIAL en 2022

##### La situation en France

Selon les données de la DGAC, le trafic cumulé de l'année 2022 de tous les aéroports français représente 80,6 % du trafic cumulé de l'année 2019 et plus marqué sur les vols intérieurs.

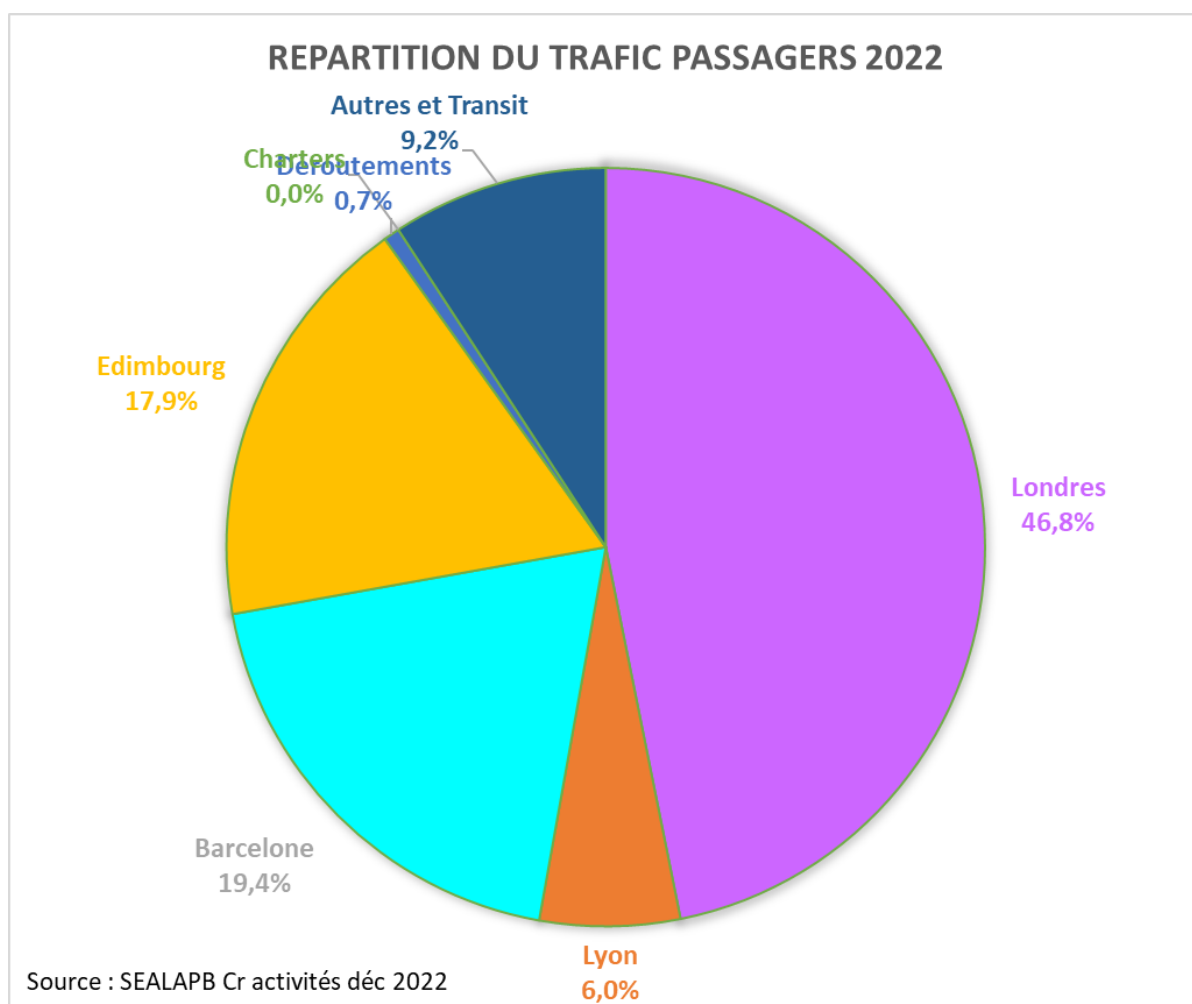
	Décembre 2022/2019	Cumul 2022 (Mn de Pax)	Cumul 2022 / 2019
<b>AVERTISSEMENT</b> les taux affichés (mois et cumul) correspondent au trafic 2022 rapporté à celui de 2019			
<b>Trafic mensuel passagers en France (base 100 : trafic 2019)</b> 			
Trafic intérieur	90,8%	28,70	84,1%
Métropole Intérieur	87,0%	21,62	80,7%
dont radiales	82,4%	12,58	77,2%
dont transversales	94,5%	9,04	86,3%
Métropole - Outre-Mer	104,6%	4,79	98,7%
Outre-Mer Intérieur	97,3%	2,29	92,2%
Trafic international	94,7%	116,10	79,8%
Métropole - International	94,7%	114,40	80,2%
dont Union Européenne (UE27)	95,5%	59,14	85,2%
dont Europe hors UE	85,1%	18,08	72,3%
dont Amérique	98,0%	12,79	81,5%
dont Asie-Pacifique	77,1%	7,03	54,0%
dont Afrique	113,5%	17,35	88,8%
Outre-Mer - International	91,5%	1,71	62,5%
Sous-total trafic Métropole	93,8%	140,81	80,8%
Total trafic France	93,9%	144,81	80,6%

##### La situation à Poitiers

A Poitiers, malgré une très forte reprise (+ 240, 40 % par rapport à l'année 2021), le trafic cumulé de l'année par rapport au trafic cumulé de l'année 2019 est en deçà (seulement 78 %) et s'explique principalement par la faible reprise du trafic sur la destination Lyon (12 848 passagers Poitiers et Transit en 2022 contre 43 064 en 2019). Ce résultat n'est pas dû à un manque de demande, puisque ce segment reprend partout en France en 2022, mais principalement à l'inadéquation de l'offre (fréquences et horaires

des vols) de l'opérateur de l'OSP La Rochelle – Poitiers – Lyon, par rapport à la demande des entreprises et professionnels.

Destinations	Total passagers 2021	Total passagers 2022	Evolution	
			En VA	En %
Londres	10 828	40 995	+ 30 167	278,60 %
Lyon	4 200	5 228	+ 1 028	24,48 %
Barcelone		16 941	16 941	
Edimbourg		15 690	15 690	
Déroutements	2 976	602	-2 374	- 79,77 %
Montpellier	455	0	- 455	- 100 %
Charters	687	1 541	+ 854	124,31 %
Autres et Transit	7016	8 061	+1 045	14,89%
<b>Total</b>	<b>26 162</b>	<b>89 058</b>	<b>+ 62 896</b>	<b>240,41 %</b>



**AR Prefecture**

086-200005783-20230315-23\_007-DE

Reçu le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

## **2- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Les orientations budgétaires 2023 sont établies en prenant en compte :

d'une part **les données connues** à savoir :

- Le montant des contributions d'exploitation en contrepartie des sujétions de service public liées aux contraintes d'exploitations de l'aéroport indiquées prévues à l'article 31 et l'annexe 5 de la convention de délégation de service public,
- Le montant des contributions liées au développement du trafic prévues à l'article 32 et l'annexe 5 de la convention de délégation de service public,
- Le contrat DSP pour la ligne La Rochelle Poitiers Lyon avec la compagnie Chailair jusqu'au 10 mars 2023, date retenue pour la résiliation du contrat par les deux syndicats mixtes, la DGAC et la compagnie Chailair sachant que le montant pourra dépendre des réductions envisageables pour non-respect du programme de vols, de l'appareil, du nombre de sièges (article 9-2 de la convention).
- Les charges courantes pour le fonctionnement du Syndicat (charges foncières, mise à disposition du personnel, entretien des parcelles non concédées, honoraires et indemnités des élus),

Les amortissements des immobilisations

d'autre part, des données non connues à ce jour à savoir :

- La demande de renégociation contractuelle du contrat de DSP par l'exploitant SEALAR,
- Le contrat de la procédure d'urgence à préciser en fonction des résultats de la consultation,
- Le contrat de la procédure normale pour le renouvellement de la DSP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

### **Pour l'investissement**

En 2023, tous les emprunts contractés par le SMAPB ont été remboursés (travaux GER et Acquisition véhicule incendie)

Les principales dépenses en 2023 concerneront donc :

- **Le versement des subventions à l'exploitant pour la réalisation de l'extension de l'aérogare et des investissements GER** (reports 2022),

- **La réalisation de travaux de dévoiement de réseaux sur le site de l'aéroport.**

Suite à la cession de plusieurs parcelles à des opérateurs privés, le SMAPB a confié au bureau d'études NALDEO la réalisation d'un diagnostic sur l'état des réseaux en particulier les réseaux d'eau actuellement propriétés du syndicat. Grand Poitiers propose au SMAPB dans le cadre de ses compétences une régularisation de la situation en reprenant dans son domaine public les réseaux ayant vocation à desservir ces nouvelles activités.

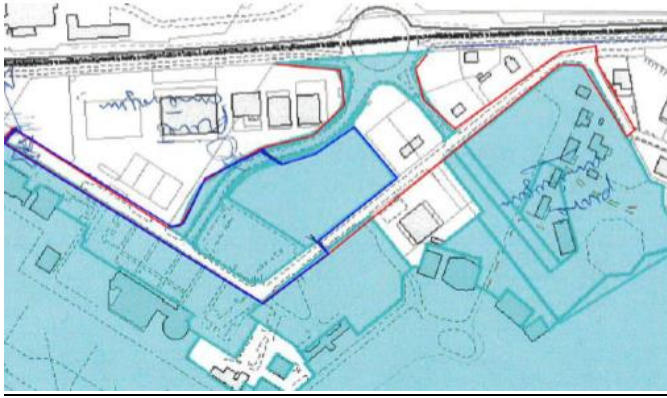
Le diagnostic est en cours comprenant une inspection télévisée des canalisations. La mission comprend une évaluation du montant des travaux à réaliser par le SMAPB avant le transfert.

**AR Prefecture**

086-200005783-20230315-23\_007-DE

Reçu le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023



La zone contour Bleu : à destination à être privé  
La zone restante contour Rouge : à destination à être publique

Les orientations budgétaires seront par ailleurs établies en prenant en compte les modifications des statuts du SMAPB approuvées par les collectivités et entérinées par un arrêté préfectoral le 6 janvier 2020.

L'article 14 des statuts modifiés précise en effet qu'afin de se conformer à l'article 8 des statuts relatif à la composition du Comité Syndical, la contribution annuelle des membres adhérents respecte la proportionnalité ci-après :

- Département de la Vienne : 65%,
- Grand Poitiers Communauté Urbaine : 35 %.

Une clé de répartition précise le financement de chacun des membres adhérents au vu de la comptabilité analytique mise en place selon les items suivants :

- lignes à vocation économique (dont l'OSP La Rochelle-Poitiers-Lyon) ;
- lignes à vocation touristique existantes au 31/12/2019 ;
- développement de nouvelles lignes à vocation touristique ;
- dépenses d'exploitation de l'aéroport (hors lignes aériennes) ;
- dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte ;
- dépenses d'investissement du Syndicat Mixte.

Cette comptabilité doit présenter les dépenses et les recettes de chacun des items listés ci-avant.

Chaque année, cette répartition fait l'objet d'une délibération explicative lors de la séance des orientations budgétaires préalables au budget qui présentera la contribution de chaque membre.

Cette délibération est prise à la majorité qualifiée par le Comité Syndical.

Afin de conserver la proportionnalité de la contribution annuelle globale, les éventuelles différences seront reversées comme contribution affectée à la gestion du Syndicat Mixte ou aux investissements nécessaires à la modernisation de l'aéroport.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque poste budgétaire les dépenses et les recettes prévisionnelles du budget 2023 (données provisoires) avec une clé de répartition différente pour chaque poste tout en sachant que les contributions de chaque membre devront au final respecter la proportionnalité 35 % pour Grand Poitiers et 65 % pour le Département selon l'article 8 des statuts.

#### AR Prefecture

086-200005783-20230315-23\_007-DE  
Reçu le 21/03/2023  
Publié le 21/03/2023

données provisoires

	Dépenses Prévisionnelles 2023	Recettes prévisionnelles 2023	Dépenses nettes	Département de la Vienne		Grand Poitiers Communauté Urbaine	
				VA	en %	VA	en %
Lignes à vocation économique (dont l'OSP La Rochelle-Poitiers-Lyon 2019-2023)	Montants non déterminés compte tenu de la procédure d'urgence en cours et du lancement prochain de la procédure normale						
Lignes à vocation touristique existantes au 31/12/2019 ;	1 015 538 €	0 €	1 015 538 €	1 015 538 €	100,00%	0 €	0,00%
Développement de nouvelles lignes à vocation touristique	68 464 €	0 €	68 464 €	68 464 €	100,00%		0,00%
Dépenses d'exploitation de l'aéroport (hors lignes aériennes)	461 840 €	20 000 €	441 840 €	220 920 €	50,00%	220 920 €	50,00%
Dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte ;	836 347 €	927 000 €	-90 653 €	-45 327 €	50,00%	-45 327 €	50,00%
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>2 382 189 €</b>	<b>947 000 €</b>	<b>1 435 189 €</b>	<b>1 259 596 €</b>	<b>87,77%</b>	<b>175 594 €</b>	<b>12,23%</b>
Dépenses d'investissement du Syndicat Mixte ;	856 000 €	856 000 €	0 €	0 €	50,00%	0 €	50,00%

Les montants des contributions pour les deux membres seront ajustés lors du vote du budget 2023 en prenant en compte les résultats de l'exercice 2022 et les contributions limitées à 1 400 000 € pour le Département et 760 000 € pour Grand Poitiers.

**Au vu de ces éléments, je vous propose :**

- **de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2023.**

**AR Prefecture**

086-200005783-20230315-23\_007-DE  
 Reçu le 21/03/2023  
 Publié le 21/03/2023